



## MODALITÉS D'INSCRIPTION

Année 2020-2021

L'inscription à l'UO est ouverte à tous, sans considération d'âge, ni de diplôme.

Les inscriptions débuteront le **lundi 14 septembre 2020**, y compris par correspondance, et elles seront possibles tout au long de l'année.

Le programme général (Besançon et Antennes) sera mis en ligne le 2 septembre 2020.

Le programme de votre antenne est consultable sur le site de l'Université Ouverte,

<http://universite-ouverte.univ-fcomte.fr>

**Attention : l'inscription se prend au lieu de la domiciliation**

**Les conférences ont lieu le mardi de 18h à 20h, Salle de la Halle Sauzay. Avenue Carnot, 70100 Gray**

### Pour vous inscrire

**1. Sur place**

Halle Sauzay. Avenue Carnot, 70100 Gray.

**2. Possibilité d'inscription par correspondance** à adresser à la Mairie, service animation culture, 6, rue Edmond Pigalle, 70100 GRAY

ou

**3. Contactez le 03 84 65 25 07**

### Liste des pièces à fournir

- La fiche d'inscription complétée
- Une photo d'identité récente
- Le paiement de votre inscription réparti en 2 chèques :
  - 1 chèque pour les droits universitaires généraux d'un montant de 44€ à l'ordre de « **Agent comptable de l'Université de Franche-Comté** »
  - 1 chèque d'un montant de 38€ à l'ordre de « **ADAUO** »

**NB :** si vous suivez un cours à effectif limité à Besançon ou dans une autre antenne, prière de contacter l'antenne concernée.

### Conditions d'exonération

L'exonération des seuls **droits universitaires** doit être demandée le jour de l'inscription. Elle est soumise à une **double condition** :

- ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu ;
  - avoir un revenu fiscal de référence **2020** ne dépassant pas :
    - 13 922 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées. Par demi-part supplémentaire : + 2 934
    - 22 725 euros pour les personnes soumises à une imposition commune. Par demi part supplémentaire : + 1 487 euros.
- Il est nécessaire de fournir le dernier avis d'imposition.
- Attention : l'adhésion à l'association ADAUO et aux cours à effectif limité ne peut faire l'objet d'aucune exonération. Pour les **étudiants** régulièrement inscrits à l'Université de Franche-Comté, **l'exonération est de droit**, sauf pour l'adhésion à l'ADAUO et les cours à effectif limité. Merci de vous présenter le jour de l'inscription avec votre carte d'étudiant 2020-2021.

**Aucun remboursement ne pourra intervenir après l'inscription, quel que soit le motif de la demande.**